



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GUILHOT Joël, LABESSOUILLE Julie, MARTIN Pascal, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

Absents : GOMES Annabelle a donné pouvoir à MAINE-DUBOURG Sylvie, HUY Patrice a donné pouvoir à PRAT Séverine, LARGE Jean-Claude a donné pouvoir à CAPERET Alain, SAPENE Carole, BELARDY-ESCURES Didier.

Date de convocation et d'affichage : 9 octobre 2024

Secrétaire de Séance : PRAT Séverine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Maire à 18h51.

Ordre du Jour

- Désignation du Secrétaire de séance.
- Approbation du PV de la séance du 18 septembre 2024.
- Accroissement temporaire d'activité : recrutement contractuel d'un agent pour le temps méridien à l'école.
- Paiement exceptionnel des heures complémentaires d'un agent administratif.
- Prise en charge à hauteur de 50 % des destructions de nids de frelons.
- Location des salles : établissement d'un barème en cas d'état des lieux de restitution insatisfaisant, pour facturation et mise à jour des conventions.
- Questions diverses
- Point sur les DIA.

2024-033

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A L'ECOLE POUR LE TEMPS MÉRIDIEEN

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation ou adjoint technique, à temps non complet pour assurer l'encadrement, la surveillance et l'animation des élèves demi-pensionnaires de l'école communale, sur le temps méridien.

L'emploi serait créé à compter du 04/11/2024 et pour 18 mois, hors vacances scolaires.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8 heures.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi serait doté d'un traitement afférent à un indice majoré 366.



Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

DECIDE La création à compter du 04/11/2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation ou adjoint technique, représentant 8 heures de travail par semaine en moyenne, doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 366,

AUTORISE La Maire à lancer un recrutement et à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

En exercice	14
Présents	9
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Mme JOUANDOU-LEDIN ayant demandé qui était déjà présent à l'école sur ce temps méridien, préconise le recrutement d'une personne de la commune.

2024-034

PAIEMENT EXCEPTIONNEL DES HEURES COMPLEMENTAIRES A UN AGENT ADMINISTRATIF AVANT DEPART EN RETRAITE, POUR SOLDE.

M. le Maire expose les circonstances particulières qui ont conduit l'agent d'accueil, Mme Pascale LEFORESTIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, notamment en charge des élections, à se rendre disponible plusieurs dimanches pour la gestion et le bon déroulement des scrutins de juin et juillet 2024.

Par ailleurs, il rappelle que l'agent part en retraite à compter du 01/12/2024 et que le mois de novembre, au cours duquel elle disposera de quelques récupérations formellement posées et établies, sera consacré à la formation de l'agent qui lui succèdera.

Dans ces conditions, il sera impossible à Mme Pascale LEFORESTIER de récupérer le volume d'heures complémentaires, qui ne sont payées qu'aux agents de l'école (délibération 2022-062).

M. le Maire propose à l'Assemblée de régler la trentaine d'heures (le volume définitif ne pourra être fixé qu'au moment de l'établissement de la dernière paie de l'agent), au mois de novembre 2024.

Ce reliquat fera l'objet d'une ligne « heures complémentaires » sur le bulletin.

Le Conseil municipal,

APPROUVE Le paiement des heures complémentaires de Mme Pascale LEFORESTIER pour solder son temps de service,

CHARGE Le Maire d'établir le dernier bulletin de paie de l'agent en ce sens.

En exercice	14
Présents	9
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

2024-035

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 25 € POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS

M. le Maire expose que les destructions des nids de frelons encouragée par une participation financière de la commune est une façon de garantir une forme de sécurité et de salubrité et participe à la préservation des espèces animales telles que les abeilles. La délibération 2023 -029, disposant que les destructions de nids seraient prises en charge à hauteur de 25.00 € est reconduite par la présente et ce jusqu'à nouvel ordre



Ainsi :

« Le Maire propose au vu de ces considérations que la Commune continue d'assumer la prise en charge financière de la destruction des nids de frelons chez les particuliers à hauteur de **25.00 €** (vingt-cinq euros).

Le règlement de la part communale se fera directement à l'entreprise désignée par le particulier sur présentation d'une facture ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE Le principe de la participation communale dans la lutte contre les frelons,

CHARGE Le Maire de régler 25.00 € directement à l'entreprise sur présentation de son RIB et de la facture inhérente à la destruction du nid.

En exercice	14
Présents	9
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Mme JOUANDOU-LEDIN a demandé qui intervenait pour ces missions. Il a été précisé que le choix du prestataire était libre, mais que les interventions étaient en général menées par M. LHOSPICE Nicolas, de MONTAUT-LESTELLE FRELONS, eu égard à la proximité de l'association et à ses tarifs très favorables.

2024-036

LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DE MOBILIER : TARIFS ET CONDITIONS

Les tarifs de location ayant été révisés sur l'impulsion de la hausse des prix de l'énergie en 2023 (délibération 2023-010), ils restent inchangés :

SITE	TARIF MONTALTIENS		TARIF EXTÉRIEURS
	Sans coin cuisine	Avec coin cuisine	
Polyvalente	200.00 €	250.00 €	
Culturelle avec coin cuisine et rétroprojecteur	200.00 €		600.00 €
Saillet	100.00 €		

Location de mobilier

1 table + 4 chaises	2.00 €
4 chaises ou 1 table	1.00 €

Cependant, les conditions sont à revoir et notamment le système des cautions qui est à proscrire en l'espèce. Il est proposé d'établir une tarification pour la compensation d'un état des lieux de restitution non satisfaisant en termes de propreté, grévant ainsi chaque lundi le temps de travail des agents techniques.

Un tarif unique par pièce applicable à chacune des salles mises en location semble être une formule simple et appropriée : **100.00 €**.

MAIRIE DE MONTAUT



Par exemple 100.00 € pour les sanitaires, 100.00 €, pour la cuisine, 100.00 € pour la pièce de réception. Les équipements à réparer ou à remplacer pour dégradations manifestes (en opposition à de l'usure normale) pourront faire l'objet d'un achat refacturé au locataire (sur facture et application d'une décote). Les constats se feront sur une fiche état des lieux annexée à la convention (et à la présente délibération) et les usagers locataires seront ré-informés oralement de ces dispositions à la remise des clés.

Un titre exécutoire sera émis, sur présentation des justificatifs suivants : la présente délibération, l'état des lieux formel de restitution non satisfaisant et le cas échéant les factures correspondant au remplacement de l'équipement manquant ou dégradé / mis hors d'usage.

Le Conseil municipal ayant écouté attentivement l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE Le tarif uniformisé pour compenser l'omission de nettoyage par pièce des locaux loués ou pour un nettoyage trop partiel à 100.00 € (cent euros)

CHARGE Le Maire d'émettre un titre en bonne et due forme à l'encontre du locataire qui contreviendrait à son obligation contractuelle de rendre les locaux a minima dans l'état dans lequel il les a pris.

En exercice	14
Présents	9
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

DIA

DIA2024N0003 : JOUANDOU/LAC-BOURDETTE

DIA2024N0004 : JOUBERT-GAUTHIER/RICHARD

Aucun des deux biens n'a fait l'objet d'une préemption.

QUESTIONS DIVERSES

- Le pot de départ en retraite de Mme LEFORESTIER, agent du service administratif, a été fixé et son organisation est en cours. Une Box cadeau lui sera offerte lors d'une petite réception en son honneur.
- Mme BONNASSE-GAHOT demande la situation de la personne qui est stationnée à l'aire de pique-nique.
- Enfin, il est question du départ du locataire du T3 de la rue de la Fontaine, mi novembre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est clôturée à 19h30.

Le Maire,
Alain CAPERET

La secrétaire de la séance du 17 octobre 2024
Séverine PRAT

